



CONSEIL MUNICIPAL DU

09 JUIN 2023

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt-trois le **09 Juin** à **18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* - Mme Mélanie CINARI - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND – *ADJOINTS AU MAIRE*

Mme Yvonne DURANTI - Mme Dominique POTTIEZ - M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Michelle PLUYART - Mme Sylvie VERCHAIN - M. Sébastien MATHIEU - M. Renaud LECERF - M. Mourad MEKDOUR – M. François HENNEVIN - Mme Christine RACZEK – Mme Christelle DESPRES- Mme Fatima BENAICHE - Mme Laurence BARA - Mme Daniela RIDOLFI - Mr Vincent HANDRE - *CONSEILLERS MUNICIPAUX*

EXCUSES AVEC PROCURATION : - Mme Delphine BERTRAND - Mme Géraldine POTIER - M. Aurélien BRISSY - M. Michel LOOSE – M. Maxence MAILLOT

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Michel BOSCH.

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} Juin 2023

I ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

PV à consulter

II DECISION MODIFICATIVE N°1

Après examen des crédits budgétaires 2023, il est proposé les virements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Mouvements en dépenses

6236 – 022	Catalogues et imprimés et publications	
19 000.00 €		
6238 – 022	Divers	- 19 000.00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT 0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Mouvements en dépenses

2031 – 020 opération 15013	Frais d'études	- 5 000.00 €
2151 – 845 opération 15011	Réseaux de voirie	- 50 000.00 €
2313 – 845 opération 15009	Construction	- 85 000.00 €
2188 – 020 opération 6008	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €

2188 – 512 opération 96044 Autres immobilisations corporelles	135 000.00 €
--	-----
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition de virements de crédits décision modificative N°1-2023.

III PRISE EN CHARGE D'UNE DEPENSE EXCEPTIONNELLE POUR LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES PETITES DEPENSES EN ALIMENTATION, CARBURANT, FOURNITURES DIVERSES, PETIT MATERIEL ET FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES CAMPS D'ADOLESCENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mai 1997 portant création de la régie d'avances pour le paiement des petites dépenses en alimentation, carburant, fournitures diverses, petit matériel et frais de déplacement pour les camps d'adolescents.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal de vérification du 08 juin 2017 établi par la Trésorerie de Valenciennes concernant la régie d'avances pour le paiement des petites dépenses en alimentations, carburant, fournitures diverses, petit matériel et frais de déplacement pour les camps d'adolescents,

Considérant, le déficit constaté de 650,49 € dans la caisse de la régie,

Que l'appréciation d'ensemble sur le fonctionnement de la régie mentionne, dans le procès-verbal de vérification, que la régie est correctement tenue. Que le déficit constaté porte sur une période antérieure à la prise de fonction du régisseur et régisseur suppléant actuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'apurement du déficit et de prendre en charge les 650,49 € sans incomber la faute au régisseur et régisseur suppléant actuel.

IV FIXATION DU TARIF APPLICABLE AUX PLAQUES D'IDENTITE NOMINATIVES A APPOSER SUR LES STELES DU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°20089-1350 du 20 décembre 2008 prévoyait la mise en place dans les cimetières d'un dispositif permettant d'afficher la liste des défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir.

Actuellement, les dispersions de cendres sont enregistrées sur le registre du cimetière.

Dans un souci d'uniformité, il est proposé l'installation d'un dispositif physique sur les stèles du jardin du souvenir qui permettrait d'inscrire le nom des défunts dont les cendres y ont été dispersées. La plaque sera détenue par la mairie avec un modèle unique et sera vendue aux familles pour un tarif de 20 € TTC.

Ce tarif pourra être actualisé par délibération annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'installation d'un dispositif physique sur les stèles du jardin du souvenir qui permettrait d'inscrire le nom des défunts dont les cendres y ont été dispersées et un tarif de 20 € TTC la plaque.

V TARIFS ACTIVITES JEUNESSE ET SPORTS

La présente délibération et son annexe regroupent l'ensemble des règles permettant de déterminer les tarifs appliqués aux activités périscolaires et extrascolaires, aux activités sportives et à la restauration municipale.

Au vu du contexte social et économique actuel et de la flambée des prix de l'énergie, et surtout des denrées alimentaires, il est proposé d'actualiser les tarifs appliqués aux activités comprenant un repas.

Pour celles-ci, une majoration sera appliquée aux tarifs correspondants au quotient familial du ménage concerné.

Néanmoins, dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) à travers le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) et plus particulièrement les tarifs liés aux Loisirs Equitables Accessibles (L.E.A.), il est nécessaire de procéder à une actualisation de nos tarifs qui tient compte des plafonds fixés par la CAF.

En conséquence, les familles se situant dans la tranche du 1^{er} quotient familial, c'est-à-dire de 0 à 369 qui participent et inscrivent leur enfant dans les accueils de loisirs et séjours de vacances ne seront pas impactées par cette augmentation tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la nouvelle grille tarifaire ainsi définie et les principes de tarification détaillés dans l'annexe :

- Mode de calcul et choix du quotient familial CAF,
- Justificatifs demandés, situations générales et situations particulières,
- Modalités de facturation.

Dit que Cette nouvelle grille prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

VI INTEGRATION DES ANIMATEURS NON DIPLOMES DANS LA GRILLE DE REMUNERATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Depuis environ trois ans, et encore plus après le confinement, on constate une baisse considérable des candidatures dans le domaine de l'animation. Des difficultés de recrutement se font sentir. Ainsi pour pallier ce manque, une réévaluation de la rémunération a été mise en place en octobre 2020 afin d'être un peu plus attractif.

Même si cela a permis de retrouver un nombre d'animateurs suffisants par période, il est incontestable, que ce métier attire moins les jeunes qu'autrefois.

C'est pourquoi, Il serait appréciable d'intégrer des animateurs non diplômés (à partir de 16 ans) dans nos effectifs pour une durée maximale de 15 jours. Le ministère de la jeunesse et des sports autorise, en effet, leur participation, à hauteur de 20% de la composition totale de l'équipe.

Pour cela, le jeune devra réaliser au préalable une immersion de 2 jours (lors des petites vacances ou le mercredi) sous convention entre la ville et les responsables légaux du mineur. Celle-ci permettra de valider le projet d'un futur contrat d'animateur non diplômé.

Si la période de contrat s'avère concluante, le jeune pourra se voir proposer ensuite une aide au financement du BAFA (la CAF subventionne 3 formations par an).

En incluant de cette manière des jeunes dans nos accueils de loisirs cela permettra de gagner en qualité lors de nos recrutements.

Il s'agit donc de modifier la délibération du 12 octobre 2020 en intégrant le tarif journalier pour un animateur non diplômé :

	Animateur non diplômé	Animateur stagiaire	Animateur titulaire
Forfait journalier brut	50€	60€	70€
Forfait réunions préparatoires	20€	25€	30€
Forfait réunion hebdomadaire	8€	8€	8€
Forfait nuit séjours (23h-7h)	25€	25€	25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 12 octobre 2020 en intégrant le tarif journalier pour un animateur non diplômé, comme le tableau ci-dessus

VII RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Les agents de police municipale sont dotés d'armes de catégorie D (bâtons de défense et générateurs aérosols de moins de 100 ml) L'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale, prévoit que ces agents doivent justifier de deux séances d'entraînement par an. Afin de répondre à ces obligations, nous proposons de recruter un formateur (titulaire du monitorat de maniement de bâtons et techniques professionnelles d'interventions) au titre d'une activité accessoire pour une durée de deux séances de trois heures par an. Le formateur prendra en charge le matériel, assurera les séances et réalisera les attestations de formation. Le coût de ces interventions sera de 165€ brut par séance ainsi qu'une majoration de 10% de congés payés par vacation. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter un formateur (titulaire du monitorat de maniement de bâtons et techniques professionnelles d'interventions) au titre d'une activité accessoire pour une durée de deux séances de trois heures par an, valide le coût de ces interventions, comme détaillé ci-dessus, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

VIII RECRUTEMENT D'UNE PUERICULTRICE EN QUALITE DE CONTRACTUELLE

Depuis le 3 septembre 2022, Madame Laurence LOZE, auxiliaire de puériculture assure le suivi technique de la micro crèche « Petit à Petit », ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en

œuvre du projet d'établissement. Elle accompagne et coordonne également l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

N'étant pas titulaire d'une des qualifications mentionnées au I de l'article R 2324-34 ou à l'article R 2324-35, il est nécessaire de s'assurer du concours régulier d'une personne répondant à l'une de ces qualifications.

Ainsi, nous proposons de recruter en qualité de contractuelle, une puéricultrice, qui apportera ses compétences au fonctionnement de la micro-crèche à raison de 10 heures annuelles en présence du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants dont 2 heures par trimestre.

De même, elle exercera les missions de référent santé accueil inclusif, à raison de 10 heures par an dont 2h par trimestre. Le but étant :

- d'informer, sensibiliser et conseiller l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- D'expliquer les protocoles aux professionnels
- D'apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien être, au développement des enfants
- De veiller à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants
- D'aider à la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant
- D'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels
- De contribuer dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être en coordination avec le référent.
- De contribuer en concertation avec le référent technique à l'établissement des protocoles
- De procéder si il l'estime nécessaire, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Le coût de ces interventions sera de :

- 16€ brut de l'heure pour l'accompagnement du référent technique
- 20€ brut de l'heure pour les missions de référent santé accueil inclusif.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter en qualité de contractuelle, une puéricultrice, qui apportera ses compétences au fonctionnement de la micro-crèche à raison de 10 heures annuelles en présence du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants dont 2 heures par trimestre, valide le coût de ces interventions, comme détaillé ci-dessus, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

IX SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire invite les Adjoints et Conseillers Municipaux membres des conseils d'administration d'associations locales à ne pas prendre part aux débats et aux décisions attributives de subvention.

Il propose d'attribuer les subventions de fonctionnement comme présentées dans le tableau joint.

Association	montant de la subvention (€)	remarques
D ART	500	frais liés à l'organisation des 15 ans de l'association
ASAO	500	frais liés à l'organisation d'une course "color run"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement complémentaires aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessus, dit que les crédits sont prévus au budget.

X ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 26, SISE LIEU-DIT « LES LONGS PRES » A ONNAING

La parcelle B 26 sise lieu-dit « Les Longs Prés », d'une contenance de 509 m², est classée UBb au PLUi.

A ce jour, elle n'est accessible que par un chemin piétonnier mais sera à l'avenir desservie par les VRD à créer en extension du chemin Elie Paul dans le cadre de la rénovation en cours du quartier Cuvinot.

Afin de mieux maîtriser l'urbanisation des parcelles desservies par cette extension, il serait souhaitable que la Commune s'en porte acquéreur.

A cet égard, le conseil municipal autorisait, par délibération du 24 novembre 2022, l'acquisition pour 13 300 € de la parcelle voisine cadastrée B 27 d'une contenance de 532 m².

Ainsi, après échanges et négociations avec Madame Charline Milliez, propriétaire de la parcelle B 26, les parties sont parvenues à un accord sur son acquisition par la Commune pour 13 000 € (soit 25,5 € / m²).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 26 sise lieu-dit « Les Longs Prés » à Onnaing, d'une contenance de 509 m², au prix de 13 000 € hors frais d'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, dit que cette dépense sera affecté à l'opération 99014 « acquisitions foncières » – imputation 2111 « terrains nus»

XI ACQUISITION DES PARCELLES ZC 22p ET ZC 85 SISES RUE DES ROSES A ONNAING APPARTENANT AUX CONSORTS DUTRIEUX

La parcelle cadastrée ZC 85, située à l'angle de la rue Ferdinand Wascheul et de la rue des Roses, constitue en trottoir en schiste d'une contenance de 100 m².

La parcelle ZC 22p, située au 1 rue des Roses, constitue quant à elle un trottoir en enrobé d'une contenance approximative de 72 m².

Ces deux parcelles, qui ont vocation à intégrer le domaine public communal, appartiennent aux consorts DUTRIEUX.

Après divers échanges avec les parties, un accord pour céder ces parcelles à la Commune pour l'euro symbolique a été trouvé.

Il est précisé que la Commune s'engage à faire déplacer, à ses frais, le compteur d'eau potable de l'habitation sise 1 rue des Roses, compteur qui est situé sur la parcelle ZC 85 afin de l'implanter sur la partie de la parcelle ZC 22 restant propriété des consorts DUTRIEUX.

Les frais d'arpentage nécessaire à la division de la parcelle ZC 22, ainsi que les frais d'acte notarié, seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles ZC 22p et ZC 85, en nature de trottoir d'une contenance respective de 72 m² environ (sous réserve d'arpentage) et de 100 m², appartenant aux consorts DUTRIEUX, classe les dites parcelles ZC 22p et ZC 85, ainsi que la parcelle ZC 436 (en nature de voirie) également située rue des Roses, dans le domaine public communal, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, dit que cette dépense ainsi que les frais y afférents au compte 21-020-2112 opération 99 014 « acquisitions foncières – terrains de voirie ».

XII ACQUISITION DE BIENS SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT A LA COMMUNE

Les propriétaires des immeubles suivants sont décédés depuis plus de trente ans :

Références cadastrales	situation	Propriétaire	Date de décès
A 478	Les Marais	Henri TRICOT	29/01/1969
A 479	Les Marais		
B 29	Les Longs Prés	Cécile REMY	25/01/1940
B 30	Les Longs Prés	Cyprien FRAPPART	13/09/1972
B 32	Les Longs Prés	Désiré AMORY	21/04/1933
ZC 83	Chemin du Houpiiau		
B 33	Les Longs Prés	Berthe LECONTE	11/09/1963
B 89	Les Longs Prés	Paul FLAMENT	25/10/1963
B 2186	Rue Gambetta	Louis FRANCOIS	25/03/1905
B 6116	Les Longs Prés	Marceau PARMENTIER	29/03/1982

Ces biens font donc partie de successions ouvertes depuis plus de trente ans pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté.

Conformément à la réglementation relative aux biens sans maître issue des articles L.1123-1 à L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, et de l'article 713 du code civil, ces biens reviennent de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

L'acquisition de ces biens permettrait de réaliser les opérations suivantes :

Références cadastrales	situation	Motifs d'acquisition
A 478	Les Marais	Gestion foncière de la zone N enclavée au sein de l'enveloppe bâtie
A 479	Les Marais	Gestion foncière de la zone N enclavée au sein de l'enveloppe bâtie
B 29	Les Longs Prés	Aménagement piétonnier (rénovation des cités minières) - gestion foncière de la zone N enclavée au sein de l'enveloppe bâtie
B 30	Les Longs Prés	Aménagement piétonnier (rénovation des cités minières) - gestion foncière de la zone N enclavée au sein de l'enveloppe bâtie
B 32	Les Longs Prés	Aménagement piétonnier (rénovation des cités minières) - gestion foncière de la zone N enclavée au sein de l'enveloppe bâtie
ZC 83	Chemin du Houpiou	Cession à la CAVM – emplacement réservé dans le PLUi
B 33	Les Longs Prés	Aménagement piétonnier (rénovation des cités minières) - gestion foncière de la zone N enclavée au sein de l'enveloppe bâtie
B 89	Les Longs Prés	Maitrise foncière – OAP Les Longs Prés
B 2186	Rue Gambetta	Remise sur le marché immobilier
B 6116	Les Longs Prés	Remise sur le marché immobilier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir pour les motifs précités les immeubles suivants :

- Parcelle A 478 sise « Les Marais » d'une contenance de 625 m²
- Parcelle A 479 sise « Les Marais » d'une contenance de 1197 m²
- Parcelle B 29 sise « Les Longs Prés » d'une contenance de 615 m²
- Parcelle B 30 sise « Les Longs Prés » d'une contenance de 473 m²
- Parcelle B 32 sise « Les Longs Prés » d'une contenance de 438 m²
- Parcelle ZC 83 sise « Chemin du Houpiou » d'une contenance de 91 m²
- Parcelle B 33 sise « Les Longs Prés » d'une contenance de 390 m²
- Parcelle B 89 sise « Les Longs Prés » d'une contenance de 677 m²
- Parcelle B 2186 sise « rue Gambetta » d'une contenance de 147 m²
- Parcelle B 6116 sise « Les Longs Prés » d'une contenance de 907 m²

XIII CESSION DE LA PARCELLE B 8293 SISE 2 RUE DE L'ÉGLISE A MADAME FRANCINE MONCHAU – GODBILLE

Par délibération du 30 mai 2022, le conseil municipal autorisait la cession de la parcelle B 2456p à Madame Francine MONCHAU-GODBILLE, dans le cadre de la démolition de l'immeuble situé 2 rue de l'Église et de la reconstruction d'un mur pignon pour le bâtiment voisin sis 4 rue de l'Église.

Après arpentage, il apparaît que l'emprise à céder, comportant le mur pignon reconstruit, serait de 5 m² contre 1,45 m² initialement.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur cette question, en rappelant les conditions de cette cession :

- vente pour l'euro symbolique de la parcelle désormais cadastrée B 8293 d'une contenance de 5 m², les frais d'arpentage et notariés étant supportés par la Commune

- engagement étant pris par la Commune de réaliser et entretenir un écran végétal au pied du mur pignon de manière à le protéger d'éventuelles dégradations par les tiers.

A cet égard, les aménagements en cours de réalisation tiennent compte de cette seconde condition.

Pour rappel, dans son avis du 25 avril 2022, le service des Domaines indiquait que dans le cadre strict d'une régularisation foncière, une telle cession à l'euro symbolique n'appelait aucune observation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à la cession pour un euro symbolique, en faveur de Madame Francine MONCHAU - GODBILLE, de la parcelle B 8293 d'une contenance de 5 m², les frais d'arpentage et notariés étant supportés par la Commune, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

XIV RUE LANTHIER – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DELAISSES DE VOIRIE

La construction de la Cité Voltaire a été réalisée vers 1955.

Depuis cette époque, les jardins des habitations situées 70 à 76 rue Lanthier, ainsi que 1 à 7 rue D Cité Voltaire à Onnaing réalisées par les Houillères du Bassin Nord et du Pas de Calais (HBNPC) empiètent sur le domaine public communal sur une superficie totale de 653 m².

Cet empiètement a été constaté à l'occasion de récentes ventes du patrimoine du bailleur social Maisons et Cités ayant donné lieu à des opérations de bornage. Le plan de division joint à la présente délibération précise, logement par logement, la contenance du terrain en nature de jardin aujourd'hui classé dans le domaine public communal.

Les emprises concernées n'ayant plus, de longue date, d'utilité en matière de circulation routière et ne comportant aucun réseau concessionnaire enterré, il conviendrait de constater leur désaffectation de fait du domaine public ainsi que leur déclassement du domaine public, avant d'envisager leur cession aux propriétaires des logements concernés. Deux candélabres étant situés sur ces emprises, mais accessibles depuis l'accotement de la rue Lanthier pour toute opération de maintenance à venir, les cessions correspondantes devront prévoir les servitudes adéquates.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de constater la désaffectation du domaine public communal de l'emprise de 653 m² reprise au plan de division annexé à la présente et de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise de 653 m².

XV ADHESION ELEC 2025 CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses

achats, aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ».

Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : 1° L'acquisition de fournitures ou de services ; 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Dans un contexte de contraintes budgétaires, et afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) et ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

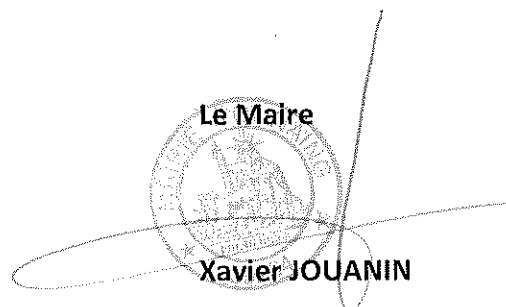
Le dispositif actuel, « ELEC 3 », prend fin au 31 décembre 2024.

Ce dispositif relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité, sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, sera renouvelé par « ELEC 2025 » ; dont la fourniture débutera au 1^{er} janvier 2025 pour 3 ans.

Le renouvellement n'est cependant pas automatique et une convention ayant pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, est à signer par chaque bénéficiaire avec l'UGAP.

La signature de la convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif ELEC 2025, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annexée, ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' shape, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Le Maire' at the top and 'Xavier JOUANIN' at the bottom. The stamp also features a central emblem, likely the coat of arms of the municipality, surrounded by a circular border with text that is partially obscured by the signature.

Le Maire
Xavier JOUANIN